

Règlement intercommunal sur la taxe de séjour et sur les résidences secondaires

Au Conseil communal d'Aubonne
Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers

La commission chargée d'étudier le préavis cité en objet était composée de Anne-Marie Piguet, Jean-Daniel Félix, Denise Imesch suppléante et du soussigné rapporteur. Cette commission s'est réunie à deux reprises, les 17 novembre et 16 décembre 2010, à la maison de ville. Elle a entendu Madame Gisèle Burnet, municipale en charge de ce dossier et obtenu également des précisions de la part de Monsieur David Golay, boursier communal. Nous les remercions pour leur disponibilité et leurs précieux renseignements.

1. Préambule

Le 27 novembre 2007 le Conseil communal d'Aubonne a accepté un règlement communal relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires, avec une clef de répartition fixant la ventilation des montants perçus entre la commune d'Aubonne, le canton et les offices du tourisme.

Suite au rattachement de notre commune au district de Morges et à la nouvelle stratégie régionale du tourisme mise en place par l'ARCAM, le règlement communal accepté en 2007 est appelé à être remplacé par le règlement intercommunal qui fait l'objet de ce préavis.

2. Pourquoi ce règlement intercommunal

La mise en vigueur de la loi cantonale en janvier 2008 sur l'appui au développement économique (LADE) rend nécessaire l'adoption d'un règlement en matière de taxe de séjour et de taxe sur les résidences secondaires.

En effet l'adoption de cette loi a impliqué l'abrogation de plusieurs lois existantes entre autre de la loi sur le tourisme (LTou) et par là de la taxe cantonale de séjour.

Il y a donc lieu de mettre en place un nouveau mode de taxation et pour ce faire l'ARCAM propose à l'ensemble des communes du district de Morges le présent projet de règlement intercommunal.

3. Les buts

Ce règlement intercommunal vise à continuer de percevoir les revenus liés à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires permettant ainsi de générer les ressources nécessaires au financement d'activités et de projets visant le développement touristique de l'ensemble du district. Dans ce domaine, il est en effet essentiel de regrouper les forces si l'on veut faire avancer des projets de grande envergure et pouvoir bénéficier d'aides de financement publiques ou cantonales.

4. Montant des taxes à Aubonne

La commission s'est intéressée à connaître le montant que représente le prélèvement de ces taxes à Aubonne.

Les tarifs des taxes prélevées selon le nouveau règlement étant sensiblement les mêmes que ceux appliqués à ce jour, on peut prendre pour significatif le montant figurant dans les comptes 2009 qui est de Fr. 4'802,85, dont seulement Fr. 244,00 proviennent de la taxe sur les résidences secondaires.

5. Perception et affectation

Pour les montants de la taxe de séjour perçus par personne et par nuitée, en fonction de la catégorie d'hébergement, ainsi que pour les tarifs appliqués aux résidences secondaires, nous vous renvoyons aux articles 5, 6 et 7 du règlement intercommunal.

La perception de ces taxes peut être faite par la commune ou déléguée à un tiers, 10% des montants prélevés sont attribués pour couvrir ces frais administratifs.

Le produit brut des taxes est alors réparti selon la clef suivante :

- 25% au Fonds d'équipement touristique du district de Morges
- 65% pour l'accueil, l'information, l'animation des hôtes
- 10% à l'ARCAM pour le financement de projet à caractère touristique

La gestion de ces fonds et leurs attributions est du ressort d'une commission Tourisme, formée de membres provenant des municipalités, des offices du tourisme ainsi que de représentants du secteur hôtelier et para-hôtelier.

6. Voeux

Si la perception de la taxe de séjour est relativement simple à avoir sous contrôle, celle sur les résidences secondaires devra être ponctuée de contrôles réguliers. Il semble en effet que, contrairement à certaines communes alpines, les contrôles de l'application de cette taxe sont extrêmement rares dans notre commune.

La commission souhaite qu'une information soit adressée aux habitants de résidences secondaires pour leur faire connaître les règles et les obligations en matière de taxes de séjours.

7. Evaluation

Après avoir examiné le règlement intercommunal soumis et entendu les explications de notre municipale Madame Gisèle Burnet qui a été étroitement liée au projet d'élaboration de ce document, la commission chargée d'étudier cet objet fait les constatations suivantes.

Jusqu'à ce jour, les offices du tourisme du district ou les points d'information locaux se chargeaient de mettre en valeur, chacun de leur côté, les richesses culturelles de l'endroit.

La nouvelle structure du tourisme, mise en place sous le patronage de l'ARCAM, nous permettra de travailler ensemble pour dynamiser la promotion touristique régionale qui, rappelons-le, touche non seulement l'hôtellerie et l'offre culturelle, mais également les producteurs et les artisans locaux.

Au niveau de la promotion touristique, nous réalisons que la commune d'Aubonne, qui a des éléments à faire valoir, a tout intérêt à les inscrire dans un effort régional.

8. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la commission unanime vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de voter le décret suivant :

LE CONSEIL COMMUNAL D'AUBONNE

1. Adopte le règlement intercommunal sur la taxe de séjour et sur les résidences secondaires.
2. Abroge le règlement communal sur les taxes de séjour et de résidences secondaires du 1^{er} janvier 2008.

Aubonne, le 15 janvier 2011

Au nom de la commission,
Le rapporteur :

Marc-Henri Vallon